



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	10	7

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

OBJET : 16-3 - DCM N°16-3 - PLACE DE GAULLE - PARCELLE BL 92 - COULOIR DE DESSERTE INTERNE - CRÉATION DU LOT 202 - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PIERRE PATRIMOINE / GROUPE CIR

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Yves DAHAN
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

307219

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le = 4 OCT. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le = 4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-3 - PLACE DE GAULLE - PARCELLE BL 92 - COULOIR DE DESSERTE INTERNE - CRÉATION DU LOT 202 -
CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PIERRE PATRIMOINE / GROUPE CIR

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Depuis les années 50, la Commune d'Antibes a procédé successivement à l'acquisition des lots 166, 168, 167, 121 et 122 sis dans la copropriété du Grand Hôtel, 11-12 Place de Gaulle, en vue de faire perdurer les activités de l'ancienne bibliothèque municipale, puis par la suite, celles de la Direction de la Commande Publique jusqu'à son départ sur le site d'ORANGE BLEU.

Avec les années, les lots ont été réunis et forment un seul plateau de bureaux de 395 m², auxquels on accède par un couloir de desserte. Ledit couloir est devenu partie privative sans qu'aucune régularisation à l'état descriptif de division ne soit intervenue. Ce constat consigné par un géomètre expert à la demande du syndic gestionnaire de l'immeuble a été signalé sur d'autres étages.

Conscient de ces désordres sur plusieurs niveaux ainsi que d'autres erreurs matérielles, le syndic de copropriété a donc décidé de les régler de manière globale. Un travail de refonte des tantièmes de copropriété a donc été réalisé par un géomètre.

C'est pourquoi lors d'une assemblée générale des copropriétaires le 15 juillet 2019, il a été décidé :

- d'attribuer des numéros de lots à ces couloirs, répartis sur différents niveaux et concernant plusieurs propriétaires ;
- de céder ces lots ainsi créés à chaque propriétaire concerné pour un montant de 1€, s'agissant d'une simple régularisation, ou par la voie de la prescription acquisitive.

Le mode de cession sera décidé par le notaire, missionné par le syndic.

Ainsi, a été créé pour être attribué au prix d' 1 euro à la Commune d'Antibes, le lot 202 d'une superficie de 53 m² environ représentant le couloir de desserte des lots relevant de son domaine privé.

Pour mémoire, à l'issue de la période de commercialisation de la propriété communale dans son ensemble, le Conseil municipal a approuvé dans sa séance du 17 mai 2019, la vente des lots 166, 168, 167, 121 et 122 (cave), et le couloir desservant les lots par voie de conséquence, au profit de FRANCE PIERRE PATRIMOINE-CIR, pour un montant de 1 750 000 €.

Une fois les formalités d'acquisition dudit lot 202 auprès du syndicat des copropriétaires réalisées, il convient de compléter la vente des lots 166, 168, 167, 121 et 122 à venir sus-désigné au profit de FRANCE PIERRE PATRIMOINE-CIR ou toute personne s'y substituant, en intégrant ledit lot 202, tel que nouvellement désigné par le géomètre afin d'être en conformité avec le modificatif de l'état descriptif de division qui doit être établi et déposé au service de la publicité foncière, et ce au prix d'1 €, au vu d'un avis de France Domaine du 5 août 2019.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution du lot 202, nouvellement créé, au profit de la Commune d'Antibes ;

- **DIT** que le prix de cette acquisition pourra être d'un euro symbolique, au vu d'un avis de France Domaine du 5 août 2019, ou sans prix dans le cas de d'une prescription acquisitive ;

16-3 - PLACE DE GAULLE - PARCELLE BL 92 - COULOIR DE DESSERTE INTERNE - CRÉATION DU LOT 202 -
CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PIERRE PATRIMOINE / GROUPE CIR

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **APPROUVE** la vente du lot 202 à FRANCE PIERRE PATRIMOINE-CIR, ou toute personne s'y substituant, candidat lauréat à l'acquisition des lots 166, 168, 167, 121 et 122 lors d'une mise en vente par appel public à la concurrence ;
- **DIT** que la vente du lot 202 s'effectuera au prix d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de ces opérations.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-3 - PLACE DE GAULLE - PARCELLE BL 92 - COULOIR DE DESSERTE INTERNE -
CRÉATION DU LOT 202 - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PIERRE PATRIMOINE /
GROUPE CIR

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2019

Numéro de l'acte : lmc1732541 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190927-lmc1732541-DE

Date de décision : 27/09/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations